



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement du territoire et Risques

Valence, le 26 octobre 2015

Affaire suivie par : Dominique Gutiez

Arrêté n°2015300-0005  
Portant création et fixant la composition de la  
Commission Départementale de la Préservation des Espaces  
Naturels agricoles et forestiers de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-1-2, L.122-3, L.122-7, L.122-13, L.123-1-5, L.123-3, L.123-6, L.123-9 et L.124-2,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et forestiers (CDPENAF),

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant les zones de montagnes en France métropolitaine,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 007-0028 donnant délégation de signature à M. Etienne Desplanques, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-059-0009 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générales habilitées à siéger au sein des commissions, comités, ou organismes à caractère départemental mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet d'orientation agricole,

Considérant les propositions de désignation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et du Directeur départemental des territoires,

9° – Au titre des propriétaires agricoles du département de la Drôme

- Monsieur Yvon Palayer, titulaire
- Monsieur Claude Prudhomme, suppléant

10° – Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers

- Monsieur André Aubanel, Président, titulaire
- Monsieur Henry d'Yvoire, suppléant

11° – Au titre de la fédération départementale des chasseurs

- Monsieur Joël Mazalaigue, titulaire
- Monsieur Facquin Raymond, suppléant

12° – Au titre de la chambre départementale des notaires

- Maître Jean-Luc Roux, titulaire
- Maître Olivier Combes – Laboissière, suppléant

13° – Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le Préfet

- Pour la Fédération de Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature
  - Madame Anne Dez, titulaire
  - Madame Audrey Morot, suppléante
- Pour la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux aquatiques
  - Monsieur Christian Brely, Président, titulaire
  - Monsieur Jean-Claude Monnet, Vice – président, suppléant

14° – Au titre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOO) pour toute question relative à la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine

- Le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité, titulaire
- Monsieur Gilles Vaudelin, Ingénieur territorial ; Line Broussard, Technicienne territoriale, suppléants

15° – Au titre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

- Monsieur Marc Fauriel, Président de la Safer Drôme, titulaire
- Monsieur Damien Bertrand, Directeur départemental de la Safer Drôme, suppléant

16° – Au titre de l'Office National des Forêts (ONF), pour toute question relative aux espaces forestiers

- Monsieur Jean-Luc Martin, Directeur Général de l'ONF Drôme-Ardèche, titulaire
- Monsieur Yves Lejean, suppléant

17° – Au titre des personnes qualifiées

- Monsieur Philippe Lacoste, Agent Foncier de la chambre d'agriculture
- Madame Sandrine Barry, Chargée de mission au service du Développement Rural au Conseil départemental de la Drôme
- Monsieur Jacques Pradelle, Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche

**Article 3 :** La commission peut se doter d'un règlement intérieur qui peut intégrer les dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

**Article 4 :** Conformément au II de l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 8°, 9° et 13° sont nommés pour une période de six ans, renouvelable.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est créé dans le département de la Drôme une commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, présidée par le Préfet de la Drôme.

**Article 2 :** La commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers est composée comme suit :

1° – Le président du Conseil départemental, M. Labaune

ou Monsieur André GILLES, Conseiller Départemental, son suppléant

2° – Pour les maires désignés par l'association des maires et Présidents d'établissements publics intercommunaux

- Monsieur Henri Fauqué, Maire de Saulce sur Rhône, titulaire
- Monsieur Thierry Lhuillier, Maire de Marsanne, suppléant

3° – Pour les maires représentant les communes en zone de montagne

- Monsieur Sébastien Bernard, Maire de Buis-les-Baronnies, titulaire
- Monsieur Bruno Vitte, Maire d'Hostun, suppléant

4° – Pour les Établissements Publics Intercommunaux mentionnés au L.122-4 du code de l'urbanisme et désignés par l'association des maires et présidents d'Établissements Publics Intercommunaux

- Monsieur Robert Arnaud, vice-Président de la communauté de communes du Val de Drôme, titulaire
- Monsieur Olivier Tourreng, vice-Président de la communauté de communes du Pays du Diois, suppléant

5° – Pour l'Association départementale des communes forestières

- Monsieur Daniel Bignon, Maire de Montmiral, titulaire
- Monsieur Jean-Paul Eymard, Maire de Marignac en Diois, suppléant

6° – Pour la Chambre d'agriculture

- Madame Anne-Claire Vial, Présidente de la Chambre d'agriculture, titulaire
- Monsieur Pierre Combat, vice-président de la Chambre d'agriculture, 1er suppléant
- Monsieur Fabien Charignon, 2nd suppléant

7° – Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées par arrêté préfectoral :

Pour la Fédération départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA)

- Monsieur Didier Beynet, titulaire
- Monsieur Philippe Chirouze, suppléant

Pour la Confédération paysanne

- Monsieur Laurent Terrail, titulaire
- Madame Elizabeth Moy-Salanié, suppléante

Pour la Coordination Rurale

- Monsieur Hervé Miachon, titulaire
- Monsieur Bernard Beaugiraud, suppléant

Pour les Jeunes Agriculteurs

- Monsieur Fabien Charignon, titulaire
- Monsieur Maxime Méjean ou Monsieur Rémi Rozeron, suppléant

8° – Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (ONVAR) , représenté par l'association Terre de liens


- Monsieur Daniel More, coprésident, titulaire
- Madame Barbara Dzialoszinski, bénévole, suppléante

**Article 6 : Publication et exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

Le Préfet,



Didier LAUGA